

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 15 septembre à 20 heures 30
Présents : 11 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 10 septembre à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, GENRE Pierre, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL Philippe

Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, MARCHOU Marie, POUPOT Mary

Secrétaire : POUPOT Mary

Absents excusés : PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

PLACHOT Geneviève procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à CASANOVA Céline

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

- **Objet : Annulation de la délibération du 4 septembre 2023 de rétrocession des voiries du Lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que sur les conseils du notaire, le Conseil municipal avait délibéré le 4 septembre 2023 sur la rétrocession de la voirie du lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL avant qu'elle ne soit cédée à) Toulouse Métropole et intégrée au domaine public communautaire.

Le notaire n'ayant jamais répondu à nos sollicitations afin de finaliser cette rétrocession par un acte, il est préférable de céder directement la voirie du lotissement à Toulouse Métropole afin qu'elle soit intégrée dans le domaine public communautaire.

Il faut donc annuler la délibération du 4 septembre 2023.

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'annuler la délibération la délibération 2023/34 relative à la rétrocession des voiries du lotissement communal du Clos de la Marelle à l'ASL.

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 15 septembre 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.